Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été convoqué le 18 juin 2026.
Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, faute de quorum en cours de séance, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 29 juin 2026, par convocation du 25 juin 2026 pour délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, identique à la première convocation.

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 29 juin 2026, à 13 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : **Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Amélie DUMONT, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE**

Avaient donné pouvoir :

Laurence LEFEVRE	**procuration à Jeanine METAIS**
Marylee HERVET	**procuration à Raphaël BICHON**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Sandrine ZASSO	**procuration à Gamze AK**
Angélique LAROCHE	**procuration à Olivier BLAIN**
Régis DUROUCHOUX	**procuration à Alain DELANCHY**
Aurélia DRAPEAU	**procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
Cécile BICHON	**procuration à Pascal TOSCH**
Benoît SANCHEZ	**procuration à Eloïse DRAPEAU**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**
Thierry LEFEVRE	**procuration à Mounir HABIB**

Absents : /

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

N° 2026 06 29 - 20

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AD 122 A LA SOCIETE ENTREPRISE FUNERAIRE DAVID

RAPPORTEUR : Monsieur Alain DELANCHY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_20-DE

Vu le Code générale des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,
Vu l'avis de la Commission générale en date du 28 mai 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant que la société Entreprise Funéraire David, installée au 8 Avenue du 11 Novembre à Saint-Pierre-des-Corps a pour projet la réalisation d'une extension de ses locaux existants,

Considérant qu'à l'occasion du dépôt de la demande de permis de construire par la société Entreprise Funéraire David, il a été mis en lumière le fait que la parcelle AD 122 appartenant à la Commune, se trouvait en partie occupée par l'activité des pompes funèbres, l'autre partie étant affectée à l'espace public,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en cédant à la société « Entreprise Funéraire David » la portion de terrain concernée,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 12 mai 2026,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et la société Entreprise Funéraire David pour céder, au prix de 180 €/m², cette emprise d'environ 54 m², dont la surface définitive devra être établie par un géomètre,

Considérant que les frais liés à la division de la parcelle AD 122 seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

L'exposé d'Alain Delanchy entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre à la société Entreprise Funéraire David, au prix de 180 €/m², une portion de la parcelle AD 122 d'environ 54 m², dont la surface définitive devra être établie par un géomètre,

DECIDE que les frais inhérents au découpage de la parcelle AD 122 seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget général,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29/06/2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire